

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOSSIER

→ Les grands risques : aspects d'assurance et de responsabilité
– Sous la direction scientifique de Luc Mayaux Et Stéphanie Porchy-Simon

COMMENTAIRES

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Principe de la recevabilité de l'action directe nonobstant la forclusion décennale, tant que l'assureur est exposé au recours de l'assuré – par J.-P. Karila → Application de l'article L. 113-9 pour sanctionner non la fausse déclaration d'un risque mais de l'aliment d'une police...
– par P. Dessuet

ASSURANCES DE PERSONNES

→ L'autonomie du maintien de la garantie « décès » est pleine et entière – par L. Mayaux

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Quand le contrat refuse de choisir entre la « base fait dommageable » et la « base réclamation » – par L. Mayaux

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ Perte de l'indemnité d'assurance en raison d'une expropriation : l'indemnité de dépossession doit réparer le préjudice subi – par A. Pimbert

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Directeur-adjoint de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
docteur en droit, avocat

Comité de rédaction

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Sarah Bros

Professeure à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie,
membre du Conseil des prélèvements obligatoires

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9),
président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances

Agnès Pimbert

Professeur à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication : Emmanuelle Filiberti
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40
Fax : 01 41 09 92 10
e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2023 (TTC)	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	43,90 €	49,00 €
Abonnement :		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	427,80 €	482,00 €
Abonnement feuilletable numérique	273,63 €	268,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407
Dépôt légal : à parution
Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal
(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,
100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 348 g éq. CO₂
Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE OCTOBRE 2023

Les grands risques : aspects d'assurance et de responsabilité

DOSSIER

Sous la direction scientifique de
LUC MAYAUX
STÉPHANIE PORCHY-SIMON

RGA20109

Le 7 avril 2023 s'est tenu à la Faculté de droit de l'Université Lyon III un colloque consacré aux grands risques. Organisé conjointement par l'Institut des assurances de Lyon et par le Centre de droit de la responsabilité et des assurances (équipe Louis Josserand), sous la direction scientifique de Luc Mayaux et Stéphanie Porchy-Simon, il tend à confronter les regards des spécialistes d'assurance et de responsabilité civile sur une notion que les premiers connaissent bien et qui suscite l'intérêt des seconds. Dans le présent numéro sont reproduits les interventions de l'après-midi, centrées autour du « traitement des grands risques ». Celles de la matinée (consacrées aux « approches des grands risques ») ont déjà été publiées dans le numéro de septembre de cette revue (RGDA sept. 2023, n° RGA201m1).

P. 23 Faut-il un régime spécial
de responsabilité pour
les grands risques ?
par Benjamin Ménard

P. 29 Quel droit pour l'assu-
rance des grands
risques ?
par Agnès Pimbert

P. 36 Quels procédés pour
la garantie des grands
risques : entre classicisme
et exotisme ?
par Victorine Tournaire

Commentaires

Assurance construction

P. 5 Principe de la recevabilité de l'action directe nonobstant la forclusion décennale, tant que l'assureur est exposé au recours de l'assuré

RGA20107 ■ Action directe ; Prescription ; Même délai que celui de l'action contre le responsable ; Action directe possible au-delà tant que l'assureur est encore exposé au recours de son assuré ; Action en référé-expertise du tiers lésé : point de départ de la prescription de l'action de l'assuré contre son assureur ; Action du tiers lésé contre l'assureur après expiration de la forclusion décennale et plus de deux ans après l'assignation en référé-expertise ; Assureur alors encore exposé au recours de son assuré ; Recherche nécessaire

par Jean-Pierre Karila

P. 10 Application de l'article L. 113-9 pour sanctionner non la fausse déclaration d'un risque mais de l'aliment d'une police...

RGA20102 ■ Chantier non déclaré ; Police de maîtrise d'œuvre à aliments ; Application de la règle proportionnelle de prime ; Proportion du taux de la prime annuelle payée par rapport à celui de la prime qui aurait été due si la mission avait été déclarée ; C. assur., art. L. 113-9 ; Disposition d'ordre public ; Clause contraire prohibée ; Autre mode, contractuel, de calcul de la réduction proportionnelle (non)

par Pascal Dessuet

Assurances de personnes

P. 15 L'autonomie du maintien de la garantie « décès » est pleine et entière

RGA20103 ■ Assurance groupe employeur ; Garanties décès et perte totale et irréversible d'autonomie ; Résiliation du contrat et souscription simultanée d'un nouveau contrat ; Salarié placé en arrêt maladie sous l'empire de l'ancien contrat et décédé sous l'empire du nouveau contrat ; L. n° 89-1009, 31 déc. 1989 (modifiée par L. n° 2001-624, 17 juill. 2001), art. 7-1, al. 1^{er} ; Maintien de la garantie décès en cas d'incapacité de travail ou d'invalidité ; Autonomie de la garantie décès ; Maintien de la garantie décès y compris lorsque les garanties incapacité de travail et invalidité ont été souscrites par l'employeur auprès d'un autre assureur ; Incapacité de travail avant la résiliation et décès postérieurement : premier assureur tenu de la garantie décès

par Luc Mayaux

Assurances de responsabilité civile

P. 17 Quand le contrat refuse de choisir entre la « base fait dommageable » et la « base réclamation »

RGA20105 ■ Assurance de responsabilité civile ; Période de garantie ; C. assur., art. L. 124-5 ; Garantie déclenchée par le fait dommageable ou par la réclamation ? Absence d'indication dans le contrat d'assurance ; Clause : garantie applicable « aux réclamations formulées entre les dates de prise d'effet et de cessation des effets du présent contrat dans la mesure où elles se rattachent à des faits dommageables survenus pendant la même période » ; Conséquence : garantie déclenchée par le fait dommageable

par Luc Mayaux

Assurances de risques divers

P. 19 Perte de l'indemnité d'assurance en raison d'une expropriation : l'indemnité de dépossession doit réparer le préjudice subi

RGA20108 ■ Expropriation ; Indemnité de dépossession ; C. expropriation, art. L. 321-1 ; Couverture de l'intégralité du préjudice subi par l'exproprié ; Bien détruit par un incendie avant l'ordonnance d'expropriation ; Transfert de propriété par l'expropriation ; Perte de l'indemnité d'assurance par l'exproprié : préjudice direct résultant de ce transfert de propriété

par Agnès Pimbert

Table chronologique des sources commentées

2023

AVRIL

Cass. 3^e civ., 13 avr. 2023, n° 22-13848.....p. 19 RGA20108

SEPTEMBRE

Cass. 3^e civ., 14 sept. 2023, n° 22-21493, FS-B.....p. 5 RGA20107

Cass. 3^e civ., 14 sept. 2023, n° 22-18803p. 10 RGA20102

Cass. 2^e civ., 21 sept. 2023, n° 21-22197, FS-B.....p. 15 RGA20103

Cass. 2^e civ., 21 sept. 2023, n° 21-16796, F-B.....p. 17 RGA20105
